



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté portant prolongation d'instruction du dossier de demande d'autorisation présentée par la société GRTgaz pour exploiter les deux déviations de canalisations de transport de gaz sur les communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre nationale du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale (AP- ND2-0139) du 14 mars 2017 par laquelle la société GRTgaz sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation, et la déclaration d'utilité publique de deux déviations de canalisations de transport sur les communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie ;

Vu le courrier de recevabilité de la demande du 4 mai 2017 ;

Considérant que l'autorité compétente dispose d'un délai réglementaire de vingt-quatre mois pour statuer, lorsque le projet est soumis à enquête publique, à compter de la date à laquelle le pétitionnaire est informé que son dossier est complet et régulier ;

Considérant que la construction des deux déviations sur les communes précitées nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rhuis ;

Considérant que l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 a fait entrer la mise en compatibilité de plan local d'urbanisme dans le champ du droit d'initiative ;

Considérant que les citoyens disposent d'un délai de quatre mois pour demander la tenue d'une concertation préalable ;

Considérant que la déclaration doit être jointe au dossier d'enquête publique et que la concertation éventuelle doit se produire préalablement à l'enquête publique ;

Considérant que l'autorité compétente ne pourra pas ainsi statuer dans le délai réglementaire de vingt-quatre mois à compter de la date de recevabilité du dossier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter les deux déviations de canalisations de transport de gaz sur les communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie est prolongé jusqu'au 3 août 2019.

**Article 2 :** En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie font connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://ww.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Juin 2019



**Louis LE FRANC**

**Destinataires**

Société GRTgaz

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France